
VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
DU 17 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 91/25

***Révocation des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) des Ports de Menton
et désignation des nouveaux administrateurs de la Société Publique Locale (SPL)
des Ports de Menton***

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 11 septembre 2025, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – Mme Elodie ROBERT –
Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE –
M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – Mme Isabelle ALMONTE – Mme Floriane CAZAL
Mme Carmela CARTARRASA – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA –
M. Michel FEVRIER – Mme Céline VARELA (*jusqu'à 20h40*) – M. Serge GIACOMAZZI –
M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI à Mme Sylviane ROYEAU
M. Jean-Claude ALARCON à Mme Rose-Mary MORENA
M. Emmanuel RAVIER à M. Hervé VIALONGA
Mme Dominique ARTIERI à M. Florent CHAMPION
Mme Maria Magdalena TOMASI à M. Yves JUHEL
M. Eric FORMENTO à M. Cédric MONTEIRO
M. Dominique NICOLAÏ à M. Patrick CALVI
M. Julien TABOUE à M. Henri SCANDOLA
M. Céline VARELA à M. Patrice NOVELLI (*à partir de 20h40*)
M. Daniel ALAVENA à M. Marcel CAMO

Étaient absents :

Mme Stéphanie JACQUOT
Mme Isabelle THOUVENOT
M. Mathieu MESSINA
M. Michel FEVRIER
Mme Patricia MARTELLI
Mme Martine CASERIO
M. Jean-Christophe STORAÏ
M. Anthony MALVAULT
Mme Pascale VERAN

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250917-91-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

Séance du 17 septembre 2025

Délibération n° 91/25

OBJET : Révocation des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) des Ports de Menton *et du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale* et désignation des nouveaux administrateurs et du nouveau représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) des Ports de Menton

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 224/17 du 25 novembre 2017, la Commune de Menton a adhéré à la Société Publique Locale « Ports de Menton » et en est actionnaire à hauteur de 80% du capital social.

Par délibération n° 31/22 en date du 9 mars 2022, il a été procédé à la nomination des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) Ports de Menton pour la durée du mandat, ainsi que d'un représentant de la Collectivité aux assemblées générales de la SPL.

Aussi, ont été désignés en qualité de délégué de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL :

- M. Mathieu MESSINA, Adjoint au Maire
- M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire
- Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire
- M. Emmanuel RAVIER, Conseiller Municipal

et un délégué présent aux assemblées générales :

- M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Par une délibération n° 53/23 du 23 juin 2023, Monsieur Hervé VIALONGA est venu remplacer M. Mathieu MESSINA alors démissionnaire en tant qu'administrateur.

Trois des administrateurs ont souhaité convoquer un conseil d'administration le 1^{er} août 2025, aux fins essentiellement de révocation du Président Directeur Général, Madame Marinella GIARDINA de l'ensemble de ses fonctions, au prétexte qu'elle n'aurait pas donné suite à une demande de nomination d'un Directeur Général de la SPL.

A toutes fins utiles on précisera que statutairement (article 15.1 des statuts), le choix quant aux modalités d'exercice de la gouvernance relève d'une décision collective du conseil d'administration et non de la Présidente de la SPL : « *Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires* ».

En toute hypothèse, par un mail du 31 juillet, le Maire a sollicité un report de ce conseil d'administration en raison de l'information reçue la veille du Département des Alpes Maritimes m'indiquant son intention de se retirer de la SPL. Le Département des Alpes Maritimes étant le second actionnaire de la Société à hauteur de 20% du capital social. Cette décision et les conséquences qui en découlent nécessitaient d'aborder ce sujet avant toute nouvelle décision du conseil d'administration susceptible au demeurant d'emporter une charge économique conséquente.

Le conseil s'est quand même tenu et a acté la révocation de la PDG, Madame GIARDINA, et la nomination d'un nouveau PDG et d'un Vice-Président.

Une telle décision de révocation de la Présidente aux motifs qu'elle aurait refusé de prendre une décision ne relevant pourtant pas de sa compétence statutaire, dans un contexte complexe, en raison du retrait annoncé du 2nd actionnaire qui implique la dissolution de la SPL, est venue fragiliser la bonne gestion du service public des Ports de la Commune, ainsi que le lien de confiance entre la Commune et le conseil d'administration de la SPL.

C'est pourquoi, conformément aux statuts de la SPL et aux dispositions de l'article R.1524-4 al. 1 du CGCT qui indique que :

"Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.

Il est proposé de révoquer les administrateurs de la Société Publique Locale « Ports de Menton » ci avant listés et d'en désigner quatre nouveaux.

De même il est proposé de procéder au remplacement du représentant de la Commune à l'AG de la SPL.

Un conseil municipal a été régulièrement convoqué le 11 septembre 2025. Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Municipal a été convoqué ce jour.

Le conseil Municipal délibère sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

L'article L2121-21 du CGCT dispose :

« Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

A la demande d'un tiers des membres présents (7 membres), la révocation des administrateurs ainsi que du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale et l'abrogation des délibérations précédentes sera votée à bulletin secret.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Florent CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Céline VARELA** et **Mme Carmela CARTARRASA**

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder au vote :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **20 (et 10 pouvoirs)**
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **5**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **25**

	Pour	Contre	Blancs
Révocation des administrateurs ainsi que du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale et l'abrogation des délibérations précédentes	13	12	5

- *Adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés (13 pour, 12 contre, 5 abstentions).*

Les délibérations précédentes ayant été abrogées, il convient de procéder au vote pour remplacer les administrateurs dans chaque fonction.

Il est précisé que pour désigner de nouveaux administrateurs ainsi que pour désigner un nouveau représentant de la Commune à l'assemblée générale de la SPL, le vote doit se faire au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour.

1) Représentant de la Commune à l'AG de la SPL

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouveau représentant à l'assemblée générale de la SPL Ports de Menton.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Florent CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Céline VARELA** et **Mme Carmela CARTARRASA**

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

M. Patrice NOVELLI et **Mme Sylviane ROYEAU** se sont présentés comme candidats.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouveau représentant à l'assemblée générale de la SPL Ports de Menton.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **20 (et 10 pouvoirs)**
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **5**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **25**
- f) Majorité absolue : **16**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Monsieur Patrice NOVELLI	12	Douze
Madame Sylviane ROYEAU	13	Treize
BLANCS ou NULS	5	Cinq

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour de scrutin.

2^{ème} tour de scrutin

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Joanna GENOVESE** et **M. Hervé VIALONGA**.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **20 (et 10 pouvoirs)**
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **5**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **25**
- f) Majorité absolue : **16**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Monsieur Patrice NOVELLI	12	Douze
Madame Sylviane ROYEAU	13	Treize
BLANCS ou NULS	5	Cinq

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin.

3^{ème} tour de scrutin

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de **Mme Rose-Marie MORENA** et **M. Marcel CAMO**.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **20 (et 10 pouvoirs)**
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **30**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **5**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **25**
- f) Majorité absolue : **16**

NOMS ET PRENOMS DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En lettre
Monsieur Patrice NOVELLI	12	Douze
Madame Sylviane ROYEAU	13	Treize
BLANCS ou NULS	5	Cinq

Mme ROYEAU ayant obtenu la majorité relative des suffrages lors de ce 3^{ème} tour de scrutin, a été proclamée représentante de la Commune lors des assemblées générales de la SPL ports de Menton.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des nouveaux représentants au Conseil d'Administration de la SPL des Ports de Menton.

Il est proposé de voter poste par poste.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Florent CHAMPION a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote :

A) 1^{er} poste d'administrateur

Seule **Mme Carmela CARTARRASA** s'est portée candidate aussi conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sa nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

B) 2^{ème} poste d'administrateur

Seule **Mme Marinella GIARDINA** s'est portée candidate aussi conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sa nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

C) 3^{ème} poste d'administrateur

Seul **M. Patrick CALVI** s'est porté candidat aussi conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sa nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

D) 4^{ème} poste d'administrateur

Seule **Mme Isabella ALMONTE** s'est portée candidate aussi conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, sa nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE :**

- abroger les délibérations n° 31/22 en date du 9 mars 2022 et n° 53/23 du 23 juin 2023,
- décider de relever Monsieur Florent CHAMPION de son statut de représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « Ports de Menton »,
- désigner Madame Sylviane ROYEAU en tant que représentante de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL « Ports de menton ».
- décider de relever de leurs fonctions les administrateurs du conseil d'administration de la SPL à savoir Messieurs Emmanuel RAVIER, Hervé VIALONGA, et Jean-Claude ALARCON, et Madame Marinella GIARDINA de leurs fonctions et dire qu'ils ne représentent plus la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL « Ports de Menton » à compter de la présente délibération,
- désigner Madame Carmela CARTARRASA, Madame Marinella GIARDINA, Madame Isabelle ALMONTE et Monsieur Patrick CALVI en tant qu'administrateurs de la Société Publique Locale « Ports de Menton » jusqu'à la fin du mandat,

LE CONSEIL

Le Secrétaire de séance,
Le Conseiller Municipal

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20250917-91-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025